



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2018-MD-59-IC
MCM

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de MISE EN DEMEURE
pris à l'encontre de la société SCI CLAUDIUS LOGISTIQUE
de régulariser sa situation concernant l'exploitation des activités de son établissement
situé sur le territoire de la commune de Reims**

Le préfet de la Marne

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les constats relevés lors de la visite d'inspection du 7 décembre 2016 ;

VU les constats relevés lors de la visite d'inspection du 11 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2017.MU.26.IC du 29 mai 2017 pris à l'encontre de la société Transports Caillot ;

VU les courriers des 20 avril 2017, 6 juin 2017 et 19 juillet 2017 de la société Transports Caillot dans lesquels l'exploitant s'engage à déposer un dossier de régularisation de sa situation ;

VU la déclaration de changement d'exploitant au profit de la SCI Claudius Logistique en date du 17 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que la société SCI Claudius Logistique exploite sur le territoire de la commune de Reims une installation classée pour la protection de l'environnement :

- soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ;
- soumise à déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la SCI Claudius Logistique n'a ni l'enregistrement ni la déclaration requises pour l'exploitation de cette installation ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'est engagé à de nombreuses reprises à déposer un dossier de régularisation de sa situation dans un délai raisonnable ;

CONSIDÉRANT que le délai sous lequel l'exploitant devait déposer son dossier de régularisation n'a pas été tenu ;

ARRÊTE :

Article 1er

La SCI Claudius Logistique, dont le siège social est situé Zone industrielle du Buisson Sarrazin, 51450 Betheny, est mise en demeure, pour son établissement situé au 133 rue Léon Faucher à Reims (51100), de régulariser sa situation administrative **sous un délai de 3 mois**.

Article 2 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Exécution et diffusion

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction du service interministériel de défense et de la protection civile, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'au maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, au siège social de la société SCI Claudius Logistique, situé Zone industrielle du Buisson Sarrazin, 51450 Betheny.

Châlons-en-Champagne, le

23 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

RECOURS

*La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;*